

MAIRIE  
DE  
**BEYREN-LES-SIERCK**  
et son annexe : GANDREN  
57570



## ARRÊTÉ

n° 2389 du 13/09/2024

**Portant réglementation du stationnement dans le cadre des travaux rue des saules (voir plan ci-joint)**

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants) ;

**VU** la demande du 21/06/2024 de DE ARAUJO Serena de la Société SOBECA sise ZAC DE JAILLY, Rue des Fondeurs, 57535 MARANGE-SILVANGE ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu du lundi 23 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 inclus,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de la Société SOBECA sise ZAC DE JAILLY, Rue des Fondeurs, 57535 MARANGE-SILVANGE, un empiétement sur la chaussée sera effectué au niveau de la rue des saules (voir plan ci-joint), du lundi 23 septembre au jeudi 31 octobre 2024 inclus ;

**ARTICLE 2** : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau de la rue des saules (voir plan ci-joint), du lundi 23 septembre au jeudi 31 octobre 2024 inclus ;

**ARTICLE 3** : Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, au niveau de la rue des saules (voir plan ci-joint), du lundi 23 septembre au jeudi 31 octobre 2024 inclus ;

**ARTICLE 4** : Madame la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 13/09/2024,

Le Maire,  
Philippe GAILLOT

